

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit : **Mancowan® Plus**
- Numéro d'enregistrement 2140236

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur :
Raison Sociale : GOWAN FRANCE SAS.
Adresse : 5, rue du Gué -77139 Puisieux (France)
Téléphone : +33.164.366.161 Fax : +33.160.447.061
odeneufbourg@gowanco.com

- Service chargé des renseignements : sds@gowanco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

+33,145,425,959

Company / Organization: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Other emergency numbers

In an emergency, call the 15 or poison control center and report your symptoms to the network "Phyt'attitude, green No. 0 800 887 887 (toll free from a landline)"

CHEMTREC 24 hours emergency phone: +1 703 527-3887

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.



GHS09

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : Mancowan® Plus

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger


GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :
 mancozebe

· Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.P308+P313 **EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:** consulter un médecin.P302+P352 **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:** Laver abondamment à l'eau.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires :

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non-cultivée adjacente.

· 2.3 Autres dangers
· Résultats des évaluations PBT et vPvB
· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique : Mélanges
· **Description :** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
· Composants dangereux :

| | | |
|--|-----------|-------|
| 8018-01-7 | mancozebe | 75,0% |
| Repr. 2, H361d; Aquatic Acute 1, H400; Skin Sens. 1, H317 | | |

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : Mancowan® Plus

(suite de la page 2)

SECTION 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin

· Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· Après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact avec les yeux ou la peau peut entraîner une irritation.
Une ingestion provoque une irritation des voies respiratoires et des symptômes gastro-intestinaux.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

· Moyens d'extinction :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peuvent se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- monoxyde d'azote (NO)
- dioxyde de soufre (SO₂)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Refroidir les citernes/fûts exposés au feu à l'aide d'eau pulvérisée.
Recueillir les eaux et déchets d'incendie pour les éliminer conformément à la réglementation locale.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.
Eviter la formation de poussière.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

(suite page 4)

FR

Nom du produit : Mancowan® Plus

(suite de la page 3)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
· **Préventions des incendies et des explosions :** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Stocker conformément à la réglementation en vigueur.
Conserver le récipient bien fermé, à l'abri de l'humidité et dans un endroit sec et frais. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Prendre des mesures de sécurité contre les décharges électrostatiques.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Incompatible avec les acides.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
· **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
 - **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :** Néant.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
 - **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
 - **Remarques supplémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition** Aucune donnée n'est disponible.
 - **Équipement de protection individuel :**
 - **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - **Protection respiratoire :**
Type de masque FFP:
Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.
Filtre à particules conforme à la norme NF EN143:
- P (Blanc)

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : Mancowan® Plus

(suite de la page 4)

· Protection des mains :



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

· Matériau des gants

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)
- Gants imperméables conformes la norme NF EN374

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux :



Lunettes de protection

Éviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

· Protection du corps :

Éviter le contact avec la peau.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect :

- **Forme :** Solide
- **Couleur :** Jaune
- **Odeur :** Sulfureuse
- **Seuil olfactif :** Non déterminée.

· **valeur du pH :** Non applicable.

· Changement d'état

- **Point de fusion :** Non déterminée.
- **Point d'ébullition :** Non déterminée.

· **Point d'éclair** Non applicable.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : Mancowan® Plus

(suite de la page 5)

| | |
|---|--|
| · Inflammabilité (solide, gazeux) : | Non déterminé. |
| · Température d'inflammation : | |
| · Température de décomposition : | Non déterminée. |
| · Auto-inflammation : | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| · Danger d'explosion : | Le produit n'est pas explosif. |
| · Limites d'explosion : | |
| · Inférieure : | Non déterminée. |
| · Supérieure : | Non déterminée. |
| · Pression de vapeur : | Non applicable. |
| · Densité : | Non déterminée. |
| · Densité relative | Non déterminée. |
| · Densité de vapeur. | Non applicable. |
| · Vitesse d'évaporation | Non applicable. |
| · Solubilité dans/miscibilité avec | |
| · l'eau : | Dispersable |
| · Coefficient de partage (n-octanol/eau) : | Non déterminée. |
| · Viscosité : | |
| · Dynamique : | Non applicable. |
| · Cinématique : | Non applicable. |
| · 9.2 Autres informations | Pas d'autres informations importantes disponibles. |

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Réagit avec les acides
- **10.2 Stabilité chimique**
Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.
· **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.
- **10.4 Conditions à éviter**
 - la formation de poussières
 - la chaleur
 - l'humidité
- **10.5 Matières incompatibles : Acides**
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :**
 - monoxyde de carbone (CO)
 - dioxyde de carbone (CO₂)
 - monoxyde d'azote (NO)
 - dioxyde de soufre (SO₂)

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : Mancowan® Plus

(suite de la page 6)

Effect toxique suspecté pour la reproduction humaine.

Susceptible de nuire au fœtus.

· **Toxicité aiguë :**

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

| Mancowan | | |
|-----------------|------|-------------------|
| Oral | LD50 | >2000 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | >2000 mg/kg (rat) |

· **Effet primaire d'irritation :**

· **de la peau :** Pas d'effet d'irritation.

· **des yeux :** Peut provoquer une légère irritation oculaire temporaire.

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Sensibilisant

· **Toxicocinétique, métabolisme et distribution** Aucune donnée n'est disponible.

· **Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)** Aucune donnée n'est disponible.

· **Toxicité par administration répétée**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Aucune donnée n'est disponible.

Organes-cibles : thyroïde (Mancozèbe)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Aucune donnée n'est disponible.

Organes-cibles : thyroïde (Mancozèbe)

Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs

Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Mancozèbe (CAS N° 8018-01-7): voir la fiche toxicologique n° 277 de 2010.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Concernant les substances :

MANCOZÉBE (CAS N° 8018-01-7) : non mutagène

Cancérogénicité :

Concernant les substances :

MANCOZÉBE (CAS N° 8018-01-7) : non cancérogène

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : Mancowan® Plus

(suite de la page 7)

Toxicité pour la reproduction :
 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
 Repr. 2

SECTION 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

Substances

Substance de toxicité aiguë de catégorie 1 :

MANCOZEBE (CAS N° 8018-01-7) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Mélange

Très toxique pour les organismes aquatiques.

MANCOZEB 75% WG :

CL50(carp,96h) > 100 mg/l

NOEC (daphnia magna, 24h) = 1,5 mg/l

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée n'est disponible.
- **12.4 Mobilité dans le sol**

Concernant les substances :

MANCOZEBE (CAS N° 8018-01-7) : Très résistant à l'entraînement par lessivage et à l'éluion.

· **Effets écotoxiques :**

· **Remarque** : Très toxique chez les poissons.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Très toxique pour organismes aquatiques.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· **PBT** : Non applicable.

· **vPvB** : Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Polluant aquatique dangereux.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : Mancowan® Plus

(suite de la page 8)

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance n° 2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

SECTION 14: Informations relatives au transport

- **14.1 No ONU**

- **ADR, IMDG, IATA**

UN3077

- **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

- **ADR**

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (mancozebe)

- **IMDG**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (mancozeb), MARINE POLLUTANT

- **IATA**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (mancozeb)

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR, IMDG, IATA**



- **Classe**

9 Matières et objets dangereux divers.

- **Étiquette**

9

- **14.4 Groupe d'emballage**

- **ADR, IMDG, IATA**

III

- **14.5 Dangers pour l'environnement :**

Le produit contient des matières dangereuses pour l'environnement : mancozebe

- **Marine Pollutant :**

Oui

- **Marquage spécial (ADR) :**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

- **Marquage spécial (IATA) :**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

- **Indice Kemler :**

90

- **No EMS :**

F-A,S-F

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : Mancowan® Plus

(suite de la page 9)

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** *Non applicable.*

· **Indications complémentaires de transport :**

· **ADR**

Pour les colis de moins de 5 Kg. peut être transporté comme une quantité limitée de plaques et ne nécessite aucun balisage supplémentaire.

· **Quantités exceptées (EQ) :**

E1

· **Quantités limitées (LQ)**

5 kg

· **Catégorie de transport**

3

· **Code de restriction en tunnels**

E

· **"Règlement type" de l'ONU :**

UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (mancozebe), 9, III

SECTION 15: Informations réglementaires

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Prescriptions nationales :**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : Mancowan® Plus

(suite de la page 10)

- Dispositions particulières :
Aucune donnée n'est disponible.
 - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :
Tableau N° 65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
 - Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:
 - Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.
 - Nomenclature des installations classées (Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014) :
N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon
- | N° ICPE | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon |
|---------|---|---------|-------|
| | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. | | |
| 4510 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (Quantité seuil bas au sens de l'article R. 51110 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 51110 : 200 t) | A DC | I |
| 4511 | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (Quantité seuil bas au sens de l'article R. 51110 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 51110 : 500 t.) | A DC | I |

Régime : A : autorisation ; D : déclaration ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon : rayon d'affichage en kilomètres.

- 15.2 **Évaluation de la sécurité chimique** : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

· Phrases importantes

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

· **Service établissant la fiche technique** : Supply Chain

· **Contact** : sds@gowanco.com

· Acronymes et abréviations :

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : Mancowan® Plus

(suite de la page 11)

*Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1**Repr. 2: Reproductive toxicity, Hazard Category 2**Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1**Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2***. * Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR